

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R20-2022-118

PUBLIÉ LE 10 NOVEMBRE 2022

Sommaire

ARS /

R20-2022-11-02-00001 - Arrêté ARS n° 563 - 2022 Portant habilitation des contrôleurs de l'ARS (ICARS) à rechercher et constater des infractions?? (2 pages) Page 3

R20-2022-11-09-00003 - Arrêté ARS n°562 - 2022 Portant habilitation des ingénieurs du génie sanitaire, des ingénieurs d'études sanitaires et des techniciens sanitaires à rechercher et constater des infractions?? (2 pages) Page 6

Direction Régionale de l'Alimentation, Agriculture et de la Forêt /

R20-2022-11-07-00003 - Arrêté portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale CORSIA?? pour la période 2021-2040 (4 pages) Page 9

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /

R20-2022-11-09-00005 - Jury IFAP Bastia (2 pages) Page 14

R20-2022-11-09-00002 - Jury IFAS Ajaccio (2 pages) Page 17

R20-2022-11-09-00004 - Jury IFAS Bastia (2 pages) Page 20

R20-2022-11-09-00001 - Jury IFSI Ajaccio (2 pages) Page 23

PREFET DE CORSE /

R20-2022-10-25-00005 - 2022 10 25 Arrêté portant composition CRHH (5 pages) Page 26

SGAMI SUD / SGAMI SUD

R20-2022-11-09-00006 - Arrêté composition sélection PA Toulouse session 4 (4 pages) Page 32

ARS

R20-2022-11-02-00001

Arrêté ARS n° 563 - 2022 Portant habilitation des
contrôleurs de l'ARS (ICARS) à rechercher et
constater des infractions

Arrêté ARS n° 563 - 2022

Portant habilitation des contrôleurs de l'ARS (ICARS) à rechercher et constater des infractions

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Corse

- Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L 1312-1, L.1421-1 et R1421-15 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.313-13 ;
- Vu** le code de procédure pénale, notamment ses articles 12, 14, 15 et 28 ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les des unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant les mandats des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu** le décret n°20054-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE, directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse ;
- Vu** les arrêtés respectifs de nomination de Mmes Cristofari et Mechaalia, agents à ce jour affectés à l'ARS de Corse ;

ARRETE

Article 1er

Sont habilités, dans le cadre de leurs compétences telles que définies à l'article R.1421-15 du code de la santé publique et de l'article L.313-13 du code de l'action sociale et des familles, à rechercher et constater les infractions aux dispositions législatives et réglementaires aux codes précités, les contrôleurs ayant validé leur parcours de formation ICARS au préalable:

- CRISTOFARI Marie-Josée – ICARS
- MECHAALIA Iman - ICARS

Article 2

Les contrôleurs déjà assermentés pour constater les infractions feront enregistrer leur prestation de serment sur le présent arrêté par le greffier du Tribunal de Grande instance du lieu de leur résidence administrative ou sur leur carte professionnelle.

Article 3

Les contrôleurs habilités qui n'ont pas été assermentés sont invités à prêter serment devant le Tribunal de Grande Instance du lieu de leur résidence administrative dans les conditions prévues à l'article R.1312-5 du code de la santé publique et feront enregistrer leur prestation sur le présent arrêté ou sur leur carte professionnelle.

Article 4

En cas de changement d'affectation des contrôleurs désignés et en dehors du ressort de la compétence de l'Agence régionale de santé de Corse, le présent arrêté devient caduc.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Dans les deux mois suivants la publication, il pourra faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'ARS de Corse
- Soit d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre des solidarités et de la Santé
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr)

Article 6

La directrice générale adjointe, le Directeur délégué à la Stratégie et à la Qualité (DDSQ), le Directeur de l'Offre de Soins (DOS), le Directeur de la Santé Publique (DSP), le Directeur du Médico-Social (DMS) et le directeur des Ressources Humaines et du Dialogue Social de l'Agence Régionale de Santé de Corse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Corse, de la Préfecture de Corse-du-Sud et de la Préfecture de Haute-Corse.

Fait à Ajaccio, le 02/11/2022

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LEGENNE

ARS

R20-2022-11-09-00003

Arrêté ARS n°562 - 2022 Portant habilitation des ingénieurs du génie sanitaire, des ingénieurs d'études sanitaires et des techniciens sanitaires à rechercher et constater des infractions

Arrêté ARS n°562 - 2022

Portant habilitation des ingénieurs du génie sanitaire, des ingénieurs d'études sanitaires et des techniciens sanitaires à rechercher et constater des infractions

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Corse

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1312-1, L.1324-1, L.1332-5, L.1337-1, L.1421-1, L.1421-3, L.3512-4, R.1312-1 à R.1312-2, R.1312-5 à R.1312-7, R.1421-15 et R.1421-16 à R.1421-18 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.313-13 ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 12, 14, 15 et 28 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant les mandats des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°20054-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE, directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse ;

Vu les arrêtés respectifs portant titularisation dans le corps des ingénieurs du génie sanitaire, des ingénieurs d'études sanitaires et des techniciens sanitaires, de Mrs agents à ce jour affectés à l'ARS de Corse ;

ARRETE

Article 1er

Sont habilités, dans le cadre de leurs compétences telles que définies à l'article R.1421-1 du code de la santé publique, à rechercher et constater les infractions aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection de la santé et des populations contre les risques liés aux milieux et mode de vie, les ingénieurs du génie sanitaire, les ingénieurs d'études sanitaires et les techniciens sanitaires dont les noms suivent :

- BURESI Jean-Philippe – ingénieur d'études sanitaires
- CHIAPPINI Jean-Dominique – ingénieur d'études sanitaires hors classe
- LE GUYADER Yvan – ingénieur d'études sanitaires

- BENVENUTI Simone – technicienne sanitaire et de sécurité sanitaire
- CALLONI Joseph – technicien sanitaire et de sécurité sanitaire
- CICCADA Xavier - technicien sanitaire et de sécurité sanitaire
- ERRERA Frédéric - technicien sanitaire et de sécurité sanitaire
- GARAUELLE Jean-Philippe - technicien sanitaire et de sécurité sanitaire

- GOUASMIA Azzedine - technicien sanitaire et de sécurité sanitaire
- MORINI Sauveur - technicien sanitaire et de sécurité sanitaire
- PIERUZZI Ghislaine - technicienne sanitaire et de sécurité sanitaire

Article 2

Les ingénieurs du génie sanitaire, les ingénieurs d'études sanitaires et les techniciens sanitaires déjà assermentés pour constater les infractions feront enregistrer leur prestation de serment sur le présent arrêté par le greffier du Tribunal de Grande instance du lieu de leur résidence administrative ou sur leur carte professionnelle.

Article 3

Les agents habilités qui n'ont pas été assermentés sont invités à prêter serment devant le Tribunal de Grande Instance du lieu de leur résidence administrative dans les conditions prévues à l'article R.1312-5 du code de la santé publique et feront enregistrer leur prestation sur le présent arrêté ou sur leur carte professionnelle.

Article 4

En cas de changement d'affectation des ingénieurs du génie sanitaire, des ingénieurs d'études sanitaires et des techniciens sanitaires désignés et en dehors du ressort de la compétence de l'Agence régionale de santé de Corse, le présent arrêté devient caduc.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Dans les deux mois suivants la publication, il pourra faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'ARS de Corse
- Soit d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre des solidarités et de la Santé
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr)

Article 6

La directrice générale adjointe, le Directeur délégué à la Stratégie et à la Qualité (DDSQ) et le directeur des Ressources Humaines et du Dialogue Social de l'Agence Régionale de Santé de Corse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Corse, de la Préfecture de Corse-du-Sud et de la Préfecture de Haute-Corse.

Fait à Ajaccio, le 9/11/2022

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LECENNE

Direction Régionale de l'Alimentation,
Agriculture et de la Forêt

R20-2022-11-07-00003

Arrêté portant approbation du document
d'aménagement de la forêt communale CORSIA
pour la période 2021-2040



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Arrêté n°

**portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de CORSCIA pour
la période 2021 - 2040**

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite,

- Vu** le code forestier, et notamment ses articles L.122-7, L.122-8, L.124-1 1°, L.212-1, L.212-2, D.212-1, D.212-2, R.122-23, R.122-24 R.212-3, D.212-5 2°, D.214-15 et D.214-16 du code forestier ;
- Vu** les articles L.414-4 et R.414-19 du code de l'environnement ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 12 avril 2022 portant nomination de M. Pierre BESSIN, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;
- Vu** le schéma régional d'aménagement des forêts de Corse, approuvé par arrêté ministériel en date du 19 décembre 2011 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 21 mars 2003 approuvant l'aménagement de la forêt communale de CORSCIA pour la période 2001-2019 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal n°22-0406 en date du 05 février 2022, donnant son accord au projet d'aménagement forestier de la forêt communale de CORSCIA qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L.122-7 et L.122-8 du code forestier au titre de la réglementation Natura 2000 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse

Le Solférino - 8, cours Napoléon - CS 10 002 - 20704 Ajaccio Cedex 9 - Téléphone : 04 95 51 86 00 - Fax : 04 95 21 02 01

Vu l'avis favorable de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse (DREAL), autorité administrative compétente, par mail du 10 octobre 2022 portant sur la demande du bénéfice des articles L.122-7 et L.122-8 du code forestier au titre de la réglementation Natura 2000 et ses préconisations rappelées en annexe ;

Sur proposition du directeur territorial de l'Office National des Forêts et du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;

ARRÊTE :

Article 1er : L'aménagement de la forêt communale de CORSCIA, d'une surface de 1 432,84 ha retenue pour la gestion, est approuvé pour une période de vingt ans (2021-2040). Cette forêt est affectée d'une part à la conservation générale des milieux, des espèces et des paysages et d'autre part à la conservation ciblée du milieu ou des espèces. Elle fait l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : La surface boisée en début d'aménagement est de 1 026,91 ha et est composée de peuplements de pin laricio (69%), de pin maritime (1%), de chênaie verte (11%), de genévrier thurifère et genévrier oxycèdre (18%), et de ripisylve à aulne glutineux (1%).

Article 3 : La forêt est concernée :

- dans sa totalité, par le Parc Naturel Régional de Corse ;
- sur 1 432,84 ha, par la ZSC FR9400576 « Massif du Cinto » ;
- sur 418 ha, par la ZPS « FR94412002 « Haute Vallée de la Scala di Santa Regina » ;
- sur 600 ha, par la ZNIEFF de type 1 n°940004184 « Gorge de la Scala di Santa Regina » ;
- sur 818 ha, par la ZNIEFF de type 1 n°940004207 « Forêt d'altitude de Corscia-Calacuccia » ;
- sur 614 ha, par la ZSM pour le gypaète barbu, territoire de CORSCIA, zone de cœur.

Article 4 : La forêt sera divisée en deux groupes, comme suit :

- groupe 1 (HSY) : groupe d'intérêt écologique et paysager général sur 763,15 ha. L'objectif principal est la conservation générale des milieux, des espèces et des paysages. Aucun traitement ne sera appliqué, mais des interventions seront programmées ;
- groupe 2 (HSY) : groupe d'intérêt écologique particulier sur 669,69 ha. L'objectif est la conservation ciblée du milieu ou des espèces. Aucun traitement ne sera appliqué mais des interventions seront programmées.

Article 5 : Pendant la durée de cet aménagement diverses actions sont programmées sur l'ensemble de la forêt :

- en matière de foncier, par la création de limites (priorité aux limites avec le privé) ;

- en matière de biodiversité :
 - par l'annelage du pin laricio au profit du thurifère ;
 - par la mise en place d'un suivi photographique du genévrier thurifère ;
 - par la localisation des stations d'ailante et le cerclage de cette espèce invasive ;
 - par la préservation du grand capricorne ;
 - par le suivi des territoires de la sittelle, de l'aigle royal, du gypaète barbu, de la fauvette sarde, de l'autour des palombes ;
 - par le maintien systématique des arbres morts, dépérissant et patrimoniaux ;
 - par la création d'exclos (aide de la régénération du chêne pubescent) ;
 - par le contrôle des ruisseaux (alevinage, pollution éventuelle) ;
- en matière d'accueil du public, par l'entretien et la sécurisation des sentiers (Golu-refuge de la Sega, centrale de Corscia-bergerie de Ciaretta, bergerie de Ciaretta-Monte Agutu, Corscia-bergerie de Galghellu), par la réouverture du sentier Corscia-bergerie de Galghellu ;
- en matière de pastoralisme, par la réalisation de brûlages dirigés par des experts, pour la réouverture des milieux pastoraux et par l'entretien de l'espace par les troupeaux.

Toutes les dispositions prévues dans cet aménagement prennent également en compte le changement climatique, la protection de la ressource en eau et les paysages et en limitent l'impact.

Article 6 : le document d'aménagement de la forêt communale de CORSCIA présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, au titre de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la ZPS FR9412002 « Haute Vallée de la Scala di Santa Regina ».

L'annexe I détaille les préconisations exprimées par l'autorité environnementale.

Article 7 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse et le directeur territorial de l'Office National des Forêts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Ajaccio, le - 7 NOV. 2022

Le préfet,

 Amaury de SAINT-QUENTIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de BASTIA dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours](http://www.telerecours.fr).

ANNEXE I

◆ **Préconisations relatives à la défense des forêts contre les incendies (DFCI)**

Au vu de la fréquence élevée (46 départs de feux entre 1975 et 2022) et des sécheresses estivales accrues à venir, une proposition de coupure active de combustible est prévue.

Ces travaux sont opportuns sous réserve de précautions :

- intervention préalable du Conservatoire botanique national de Corse (CBNC) pour déterminer les meilleures conditions de brûlage au regard de la flore patrimoniale ;
- implication des bergers en cas de brûlages pastoraux.

Sous réserve d'un accord de l'ODARC, les brûlages pastoraux et leur entretien nécessaire pourraient faire l'objet de contrats Natura 2000 étant donné qu'ils participent au maintien de milieux ouverts bénéfiques à plusieurs espèces de la Directive Habitats faune flore : mouflon, porte-queue de Corse et la Directive Oiseaux : gypaète barbu notamment, objet des débats dans le cadre de la révision du DOCOB de la ZSC (zone spéciale de conservation) Monte Cinto en cours.

◆ **Préconisations en matière d'élevage :**

L'enjeu pastoral est reconnu sur la forêt sur les cantons de Liccioghia et de Pitinelli. Les déclarations de surface concernent 19 éleveurs pour une superficie de 722,45 ha.

Il conviendrait d'examiner la possibilité d'établir des concessions qui, assurant la maîtrise foncière des intéressés, pourraient déboucher sur des contrats Natura 2000. Ces derniers peuvent prendre la forme de conventions pluriannuelles de pâturage.

◆ **Préconisations en matière d'espèces exotiques envahissantes :**

Compte tenu de la situation de la forêt au regard de la ZSC et de l'expérience acquise en limite de site sur l'éradication de l'ailante, des travaux visant à sa suppression pourraient être engagés avec le bénéfice d'aides du FEADER.

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

R20-2022-11-09-00005

Jury IFAP Bastia

ARRETE PREFECTORAL du **2022**
**Portant sur la composition du jury régional du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture
IFAP DE BASTIA**

- Vu la directive 2005/36/CE du Parlement Européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 nommant Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du Sud ;
- Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Isabel de MOURA, sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2022-03-04-00005 du 04 mars 2022 portant délégation de signature à Madame Isabel De Moura, directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse ;
- Vu l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicales

ARRETE

ARTICLE 1: Le jury du diplôme d'état d'Auxiliaire de Puériculture est composé comme suit :

Président : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, ou son représentant ;

Membres :

Monsieur Yannick BONINI, représentant la Directrice de l'Agence Régionale de la Santé de Corse,

Madame Maria KAELBEL, directrice de l'institut de formation en soins infirmiers de Bastia,

Madame Corinne MARTINI, formatrice permanente à l'Institut de formation d'auxiliaire de puériculture,

Madame Elodie PISELLA-CORONA, représentant la direction d'un établissement sanitaire, social ou médico-social,

Madame Alexandra KONING, infirmière en activité professionnelle,

Madame Patricia ROSSI, auxiliaire de puériculture en activité professionnelle.

ARTICLE 2 : Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio, le **09 NOV. 2022**

Pour le préfet et par délégation

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de Corse



Isabel de Moura

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Page 2 sur 2

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités - DREETS de Corse
2 chemin de Loretto – CS 10332 – 20180 Ajaccio Cedex 1 Tel : 04.95.23.90.00 -Mail corse.direction@dreets.gouv.fr

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

R20-2022-11-09-00002

Jury IFAS Ajaccio

ARRETE PREFECTORAL du **2022**
**Portant sur la composition du jury régional du diplôme d'Etat d'aide-soignant
IFAS D'AJACCIO**

- Vu la directive 2005/36/CE du Parlement Européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 nommant Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du Sud ;
- Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Isabel de MOURA, sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2022-03-04-00005 du 04 mars 2022 portant délégation de signature à Madame Isabel De Moura, directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse ;
- Vu l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicales

ARRETE

ARTICLE 1: Le jury du diplôme d'état d'Aide-Soignant est composé comme suit :

Président : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, ou son représentant ;

Membres :

Monsieur Yannick BONINI, représentant la Directrice de l'Agence Régionale de la Santé de Corse,

Madame Marie-Christelle ISONI, représentant le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers d'AJACCIO,

Madame Marie-Noëlle TORRE, formatrice permanente à l'Institut de formation d'aides-soignants,

Monsieur François-Aimé ARRIGHI, Directeur de l'EHPAD "Maison Jeanne d'Arc" de Vico,

Madame Christiane CAVALLARO, infirmière en activité professionnelle,

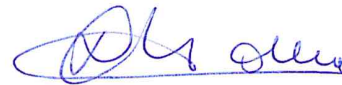
Madame Annie LECLERC, aide-soignante en activité professionnelle.

ARTICLE 2 : Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio, le **09 NOV. 2022**

Pour le préfet et par délégation

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de Corse



Isabel de Moura

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Page 2 sur 2

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités - DREETS de Corse
2 chemin de Loretto – CS 10332 – 20180 Ajaccio Cedex 1 Tel : 04.95.23.90.00 -Mail corse.direction@dreets.gouv.fr

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

R20-2022-11-09-00004

Jury IFAS Bastia

ARRETE PREFECTORAL du **2022**
Portant sur la composition du jury régional du diplôme d'Etat d'aide-soignant
IFAS DE BASTIA

- Vu la directive 2005/36/CE du Parlement Européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 nommant Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du Sud ;
- Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Isabel de MOURA, sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2022-03-04-00005 du 04 mars 2022 portant délégation de signature à Madame Isabel De Moura, directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse ;
- Vu l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicales

ARRETE

ARTICLE 1: Le jury du diplôme d'état d'Aide-Soignant est composé comme suit :

Président : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, ou son représentant ;

Membres :

Monsieur Yannick BONINI, représentant la Directrice de l'Agence Régionale de la Santé de Corse,

Madame Maria KAELBEL, la directrice de l'institut de formation en soins infirmiers de Bastia,

Madame Catherine LUIGI, formatrice permanente à l'Institut de formation d'aides-soignants,

Madame Elodie PISELLA-CORONA, représentant la direction d'un établissement sanitaire, social ou médico-social,

Madame Alexandra KONING, infirmière en activité professionnelle,

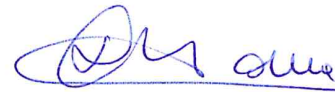
Madame Séverine ROLLAND, aide-soignante en activité professionnelle.

ARTICLE 2 : Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio, le **09 NOV. 2022**

Pour le préfet et par délégation

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de Corse



Isabel de Moura

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Page 2 sur 2

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités - DREETS de Corse
2 chemin de Loretto – CS 10332 – 20180 Ajaccio Cedex 1 Tel : 04.95.23.90.00 -Mail corse.direction@dreets.gouv.fr

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

R20-2022-11-09-00001

Jury IFSI Ajaccio

ARRETE PREFECTORAL du **2022**
**Portant sur la composition du jury régional du diplôme d'Etat d'infirmier
IFSI D'AJACCIO**

- Vu la directive 2005/36/CE du Parlement du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 nommant Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du Sud ;
- Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Isabel de MOURA, sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant organisation de la direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2022-03-04-00005 du 04 mars 2022 portant délégation de signature à Madame Isabel De Moura, directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse ;
- Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- Vu l'instruction DGOS du 5 juillet 2010 relative aux modalités de mise en œuvre de la réforme licence, master, doctorat au sein des instituts de formation en soins infirmiers ;
- Vu la circulaire interministérielle du 26 juin 2009 relative à la délivrance du grade de licence aux infirmiers diplômés d'Etat ;
- Vu la circulaire DGOS du 20 juillet 2011 relative à la mise en œuvre du référentiel de formation infirmier ;

ARRETE

ARTICLE 1: Le jury du diplôme d'état d'Infirmier est composé comme suit :

Président : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, ou son représentant ;

Membres :

La directrice de l'Agence régionale de la Santé de Corse, ou son représentant :

Monsieur Yannick BONINI, représentant la directrice de l'Agence régionale de la Santé de Corse,

Madame Marie-Christelle ISONI, représentant le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers d'AJACCIO,

Madame Marie-Claude RENUCCI, infirmière en exercice depuis au moins trois ans et ayant participé à des évaluations en cours de scolarité

Monsieur le docteur Daniel NICOLAS, médecin ayant participé à la formation des étudiants,

Monsieur Jean GIANNETTINI, enseignant chercheur participant à la formation.

ARTICLE 2 : Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio, le **09 NOV. 2022**

Pour le préfet et par délégation

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de Corse



Isabel de Moura

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Page 2 sur 2

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités - DREETS de Corse
2 chemin de Loretto – CS 10332 – 20180 Ajaccio Cedex 1 Tel : 04.95.23.90.00 -Mail corse.direction@dreets.gouv.fr

PREFET DE CORSE

R20-2022-10-25-00005

2022 10 25 Arrêté portant composition CRHH



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Corse**

**Arrêté n°
portant composition du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de Corse**

**Le préfet de Corse
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

- Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R362-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du président de la République du 15 février 2022 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté du ministère de la Transition écologique et solidaire du 6 septembre 2019 nommant M. Jacques LEGAIGNOUX, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2015058-0001 du 27 février 2015 modifié portant création du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de Corse ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2021-11-08-0008 du 8 novembre 2021 portant composition du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de Corse ;

Considérant la désignation d'un nouveau membre titulaire, par Action Logement ;

Considérant la désignation d'un nouveau membre titulaire et suppléant, par les CAF de Corse-du-Sud et de Haute-Corse ;

Considérant la désignation d'un nouveau membre suppléant, par le Crédit Agricole de Corse ;

Considérant les désignations des organismes consultés au titre des trois collègues ;

Considérant que l'arrêté du 8 novembre 2021 doit être modifié en conséquence.

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

ARRÊTE

Préfecture de Corse - Palais Lantivy - Cours Napoléon - 20188 Ajaccio cedex 9 - Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : sgac@corse.pref.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a - Twitter : @Prefet2A

Article 1^{er} - Sont nommés membres du comité régional de l’habitat et de l’hébergement de Corse jusqu’au 8 novembre 2027 :

Au sein du premier collège : représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements (5 membres) :

- Au titre de la collectivité de Corse :
 - le président du conseil exécutif de Corse ou son représentant ;
 - une conseillère exécutive nommée par le président du conseil exécutif de Corse ou son suppléant désigné dans les mêmes conditions :

| Titulaire | Suppléant |
|---|--|
| Madame Bianca FAZI <i>Conseillère exécutive</i> | Monsieur Julien PAOLINI <i>Conseiller exécutif</i> |

- un conseiller à l’assemblée de Corse élu en son sein ou sa suppléante désignée dans les mêmes conditions :

| Titulaire | Suppléante |
|--|---|
| Monsieur Joseph SAVELLI <i>Conseiller à l’assemblée de Corse</i> | Madame Anna Maria COLOMBANI <i>Conseillère à l’assemblée de Corse</i> |

- le président de la communauté d’agglomération du pays Ajaccien ou son représentant ;
- le président de la communauté d’agglomération de Bastia ou son représentant ;

Au sein du second collège : professionnels intervenant dans les domaines du logement, du foncier, de l’immobilier, de la construction ou de la mise en œuvre des moyens financiers correspondants (14 membres) :

| Logement | |
|--|---|
| Titulaires | Suppléants |
| Mme Juliette PONZEVERA <i>ARHLM (OPH de la Collectivité de Corse)</i> | Monsieur Pierre ROMANI <i>ARHLM (OPH de la Collectivité de Corse)</i> |
| Monsieur Basiliu MORETTI <i>ARHLM (OPH de la communauté d’agglomération du pays Ajaccien)</i> | Madame Michèle ORLANDI <i>ARHLM (OPH de la communauté d’agglomération du pays Ajaccien)</i> |
| Monsieur Antoine JEANDET <i>ARHLM (ERILIA)</i> | Madame Fabienne ABECASSIS <i>ARHLM (LOGIREM)</i> |
| Madame Géraldine FETTIG <i>ADOMA</i> | Madame Michèle COUSIN <i>ADOMA</i> |
| Foncier | |
| Titulaire | Suppléante |
| Madame Julie DA COSTA <i>OFC (Office foncier de Corse)</i> | Madame Delphine GRIMALDI <i>OFC (Office foncier de Corse)</i> |
| Immobilier | |
| Titulaires | Suppléants |
| Monsieur Pierre-Paul CARETTE <i>Fédération nationale des agents immobiliers de Corse (FNAIM)</i> | Madame Marie Lou CATTANEO <i>Fédération nationale des agents immobiliers de Corse (FNAIM)</i> |

| | |
|---|--|
| Maître Jean-Jérôme LUCCIONI <i>Conseil régional des notaires de Corse</i> | Maître Emmanuel CELERI <i>Conseil régional des notaires de Corse</i> |
| Construction | |
| Titulaires | Suppléants |
| Monsieur Jean-François LUCIANI <i>Fédération française du bâtiment et des travaux publics de Corse-du-Sud</i> | Monsieur Joseph SANTONI <i>Fédération française du bâtiment et des travaux publics de Corse-du-Sud</i> |
| Madame Sylvia GHIPPONI <i>Conseil régional de l'ordre des architectes de Corse</i> | Madame Amandine ALBERTINI <i>Conseil régional de l'ordre des architectes de Corse</i> |
| Monsieur Mathieu SIMONETTI-MALASPINA <i>Chambre des géomètres experts de la Corse</i> | Monsieur Nicolas POGGI <i>Chambre des géomètres experts de la Corse</i> |
| Mise en œuvre des moyens financiers | |
| Titulaires | Suppléants |
| Monsieur Frédéric NOEL <i>Caisse des dépôts – Banque des territoires</i> | Madame Véronique GARCIA <i>Caisse des dépôts – Banque des territoires</i> |
| Monsieur Olivier MINELLI <i>Action logement</i> | Madame Christine ESTÉ <i>Action logement</i> |
| Monsieur Pascal GILSON <i>Banques (La Banque postale)</i> | Madame Cécile LEONELLI <i>Banques (Crédit agricole de la Corse)</i> |
| Monsieur Ange MEI <i>Caisses d'allocations familiales (CAF de Corse-du-Sud)</i> | Madame Nathalie CACCIAGUERRA <i>Caisses d'allocations familiales (CAF de Haute-Corse)</i> |

Au sein du troisième collège : représentants d'organismes intervenant dans le domaine de l'accueil, du soutien, de l'hébergement, de l'accompagnement, de l'insertion ou de la défense des personnes en situation d'exclusion, d'organisation d'usagers, des personnes prises en charge par le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement, de bailleurs privés, des partenaires sociaux associés à la gestion de la participation des employeurs à l'effort de construction, et de personnalités qualifiées (15 membres) :

| | |
|---|--|
| Organismes intervenant dans le domaine de l'accueil, du soutien, de l'hébergement, de l'accompagnement, de l'insertion ou de la défense des personnes en situation d'exclusion | |
| Titulaires | Suppléants |
| Madame Marie-Madeleine FONTAINE <i>Fédération des associations laïques d'éducation populaire de Corse-du-Sud (FALEP 2A)</i> | Monsieur Jean-Michel SIMON <i>Fédération des associations laïques d'éducation populaire de Corse-du-Sud (FALEP 2A)</i> |
| Monsieur Pierre CALASSA <i>Association accès au logement et à l'insertion sociale (ALIS)</i> | Madame Habiba DAUGAS <i>Association accès au logement et à l'insertion sociale (ALIS)</i> |
| Madame Sylvie SANSONETTI <i>Délégation locale de la Croix rouge de la Corse-du-Sud</i> | Madame Christine GIANNESINI <i>Délégation locale de la Croix rouge de la Corse-du-Sud</i> |

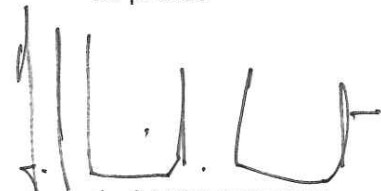
| | |
|---|---|
| Madame Christine MALAFRONTÉ <i>Centres d'hébergement et de réinsertion sociale de Haute-corse (CHRS Foyer de Furiani)</i> | Monsieur Serge RISTERUCCI <i>Centres d'hébergement et de réinsertion sociale de Haute-Corse (CHRS Maria Stella)</i> |
| Madame Jacqueline CASANOVA <i>Fédération SOLIHA PACT Corse</i> | Madame Vanina BATTISTI <i>Fédération SOLIHA de Haute-Corse</i> |
| Organisations d'usagers | |
| Titulaires | Suppléantes |
| Monsieur Michel STROPPIANA <i>Union régionale des associations familiales de Corse (URAF)</i> | Madame Odile MEYNET <i>Union régionale des associations familiales de Corse (URAF)</i> |
| Madame Gilberte CATRICE <i>Association de consommateurs (AFOC de Haute-Corse)</i> | Madame Nathalie GARS <i>Association de consommateurs (INDECOSA-CGT de Corse-du-Sud)</i> |
| Partenaires sociaux associés à la gestion de la participation des employeurs à l'effort de construction | |
| Titulaires | Suppléants |
| Monsieur Jean-Frédéric PELLEGRIN <i>Confédération française démocratique du travail (CFDT)</i> | Monsieur Michel VERMILLAC <i>Confédération française démocratique du travail (CFDT)</i> |
| Monsieur Jean OTTAVIANI <i>Confédération française de l'encadrement (CFE-CGC)</i> | Madame Françoise CASANOVA <i>Confédération française de l'encadrement (CFE-CGC)</i> |
| Monsieur Maxime NORDEE <i>Confédération générale du travail (CGT)</i> | Monsieur Patrice BOSSART <i>Confédération générale du travail (CGT)</i> |
| Madame Jackie TARTUFFO <i>Force ouvrière (FO)</i> | Monsieur Pierre GIACOMETTI <i>Force ouvrière (FO)</i> |
| Monsieur Jean-Toussaint POLI <i>Syndicat des travailleurs corses (STC)</i> | Monsieur Jean BRIGNOLE <i>Syndicat des travailleurs corses (STC)</i> |
| Monsieur Jean-Pierre ROGER <i>Mouvement des entreprises de France (MEDEF)</i> | Monsieur Jean-Paul VILLA <i>Mouvement des entreprises de France (MEDEF)</i> |
| Monsieur Anthony PEPE <i>Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME)</i> | |
| Personnalités qualifiées | |
| Titulaire | Suppléante |
| Monsieur Jean CORDIER <i>Agence d'information sur le logement de Corse (ADIL de Corse)</i> | Madame Lucienne GERONIMI <i>Agence d'information sur le logement de Corse (ADIL de Corse)</i> |

Article 2 - L'arrêté préfectoral n° R20-2021-11-08-0008 du 8 novembre 2021 portant composition du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de Corse est abrogé.

Article 3 - Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Ajaccio, le 26 OCT. 2022

Le préfet



Amaury de SAINT-QUENTIN

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

SGAMI SUD

R20-2022-11-09-00006

Arrêté composition sélection PA Toulouse
session 4



Direction des ressources humaines
Délégation territoriale de Toulouse
Bureau des personnels et du recrutement
SGAMI/DRH/DT/BPR/section recrutement N°2022/22

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD
PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES DU RHONE**

**Arrêté fixant la composition de la commission de sélection
des policiers adjoints de la Police Nationale – 4ème session 2022**

- CENTRE DE TOULOUSE -

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L 411-5 à L 411-6 et R 411-4 à R 411-9 ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur;

VU le décret n°2016-684 du 26 mai 2016 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au recrutement des adjoints de sécurité;

VU l'arrêté du 24 août 2000, modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes;

VU la circulaire NOR/INT/C/93/2600/C du 2 janvier 2020 relative aux adjoints de sécurité de la police nationale;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Hugues CODACCIONI, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 avril 2022 portant ouverture du recrutement de policiers adjoints de la police nationale, 4ème session 2022 ;

SUR proposition du secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition des jurys chargés de la notation de l'épreuve d'entretien pour le recrutement de policiers adjoints -centre de Toulouse- est fixée de la façon suivante :

Représentants du corps de commandement :

BABIN Olivier, Commandant DDSP Toulouse
BARRUE Patrice, Capitaine ENSAPN Toulouse
BONELLI Karine, Commandant DIDPAF Toulouse
CAPRA Franck, commandant, DDSP Auch
CASSAN Pierre-André, Commandant DDSP Toulouse
DEFARGE LACROIX Hélène, Commandant DDSP Toulouse
FASAN Eric, commandant, DDSP Toulouse
GARDEL Céline, capitaine, ENSAPN Toulouse
KINACH Lilian, commandant, DDSP Rodez
LAUTISSIER Nathalie Commandant, DDSP Toulouse
LEDUC Jean Michel, Commandant CSP Decazeville
MIETTE Christophe, Commandant DRCPN
MIRABE Bruno, Commandant DIDPAF Toulouse
NEDE Franck, Capitaine DDSP Toulouse
PETITJEAN Alexandre, Commandant DDSP Toulouse
POSTAL William, Commandant divisionnaire fonctionnel ENSAPN Toulouse
ROHR Michel, Commandant DDSP Rodez
VAGNER Guillaume, capitaine, DDSP Toulouse

Représentants du corps d'encadrement et d'application :

ARIAS Stéphane, Brigadier-chef, DDSP Toulouse
ARVIEU Eric, Major DDSP Toulouse
CONSTANTIN Eric, Brigadier-chef CSP Carmaux
CHALULEAU Oliver, brigadier, ENSAPN Toulouse
DELMAS-SONRIER Cécile, major RULP, DDSP Rodez
DES Carole, brigadier-chef, DDSP Carcassonne
DIDIUS Cyrille, Brigadier-chef, DIDPAF Toulouse
DRUSIAN Ludovic, Brigadier, DDSP Albi
DUFRECHOU Marie-Anne, Brigadier, DIDPAF Toulouse
DURONEA Michel, Brigadier-chef, DIDPAF Toulouse
ESPINOSA Stéphane, brigadier-chef, DDSP Albi
GARY Laurent, Brigadier-chef, ENSAPN Toulouse
HAAS Sébastien, Brigadier, DDSP Toulouse
LACOMBE Alexis, brigadier-chef, DCCRS UMZ Toulouse
LACOURREGE Jean-Christophe, brigadier-chef DIDPAF Toulouse
LAFFONT Stéphane, Major DDSP Toulouse
LAPELERIE Stéphane, B/C DDSP Cahors
LE BOHEC Thierry, Major, DIDPAF Toulouse
LUCCISANO Orée, B/C DDSP Toulouse
MARIE Jérôme, Brigadier-chef, DCCRS UMZ Toulouse
PEITAVI Alain, Major DDSP Toulouse
PELLETANT Sandra Brigadier-chef, DDSP Toulouse
POUBLAN MIQUELOT Patrice, brigadier-chef DDSP Toulouse
SABOURIN Franck, brigadier-chef, DDSP Toulouse
TARI Maxime, brigadier, ENSAPN Toulouse
VERGNES Rapaël, brigadier, ENSAPN Toulouse

Représentants du corps administratif :

SABATE- DUMONTEIL Karine, conseiller d'administration IOM DT Toulouse
VILALTA Natalie, attachée principale DT Toulouse

Psychologues :

ANGLES DAURIAC Marie Psychologue vacataire
CZECZOTKA Nadège Psychologue vacataire
DELHOMME CAZES Aurélie Psychologue vacataire
DEPREISSAT Marjorie Psychologue titulaire ENSAPN Toulouse
GAFFEZ Martin Psychologue vacataire
LHUSSA Marie-Laure Psychologue vacataire
MARTIN Catherine, Psychologue titulaire ENSAPN Toulouse
OUILLE Benjamin Psychologue vacataire
PIANA Odanna Psychologue vacataire
ROUILLON Maéva Psychologue vacataire
SIMARD Helen Psychologue vacataire
VEYRAC Robin, Psychologue vacataire
ZANUTTO Oriane Psychologue titulaire ENSAPN Toulouse

ARTICLE 2 : Le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 9 novembre 2022

**La cheffe du bureau des personnels
et du recrutement**



Natalie VILALTA

